

Société Euronat
62, route de Dépée
33590 Grayan-et-l'Hôpital

A l'attention de Monsieur le Directeur

Grayan-et-l'Hôpital, le 11 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 6 novembre 2023.

Par votre méthode devenue habituelle, consistant à commenter nos messages, vous créez une fois de plus la confusion et le doute dans les esprits. Isoler des écrits de leur contexte ne peut que troubler les non adhérents à notre association, et ce, d'autant plus que ces personnes n'ont pas accès aux messages de l'IFE-AIDE.

Vous vous interrogez sur les buts que nous poursuivons. Vous n'êtes pas sans savoir que notre objectif est la **défense des intérêts de nos adhérents**.

La Mairie a choisi de dénoncer la mise en demeure aux TDJ peu après vous l'avoir envoyée, appliquant ainsi strictement l'article IX du bail à construction.

A partir de là, les TDJ ont trois mois pour répondre, en indiquant s'ils entendent exercer leur droit de substitution. D'après le contrat, le délai de trois mois court à partir de la date où ils ont reçu cette dénonciation.

De notre côté, nous devons informer nos adhérents qu'en cas de résiliation de votre contrat, ils perdraient les biens que vous leur avez vendus, c'est-à-dire leur bungalow, leur parcelle de terrain et la co-jouissance des parties communes du centre.

En se substituant, les TDJ évitent de perdre leurs biens mais doivent accepter les obligations prévues au bail à construction relatives à leur parcelle, ce dont ils se seraient passés puisqu'ils se sont déjà acquittés de leurs droits, lors de l'achat.

En leur conseillant de ne pas se substituer en cas de résiliation, vous usez de votre influence de gestionnaire d'une façon abusive car ils peuvent ainsi tout perdre.

Vous nous accusez une nouvelle fois de ne pas défendre nos adhérents alors que c'est vous qui les mettez en danger. Ceci est pour le moins troublant...

Vous-même avez répondu à la mise en demeure de la mairie. Si vos explications sont recevables, il n'y aura ni résiliation ni substitution.

En revanche, si vos explications sont réfutées et que le bail est résilié, nous n'avons pas à en subir les conséquences. La clause de substitution existe dans la plupart des baux à construction ; elle a justement pour objectif d'éviter des risques considérables.

Votre courrier du 6 novembre 2023 adressé à l'IFE-AIDE est diffusé sur le site de la Société Euronat. Il a été relayé par un mail à tous ceux qui ont accès à l'espace « propriétaire » du site.

Afin d'honorer notre droit de réponse, nous vous demandons de publier la présente par les mêmes moyens.

Cordialement,

Hugues Fouquet
Président IFE-AIDE